

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2023.**

L'an deux mille vingt trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 3 Juillet 2023

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, Mme BOUZON Vanessa, M. BENOIT François, Mme CHANAUX Claudine, M. DUTAL Florent, M. GERMAIN Eric, M. GENEVE Bastien et Mme VANDERGHEYNST Julie

EXCUSÉS : Néant

ABSENTS : M. GIRAUD Stéphane, Mme MOTTIN Noémie et M. FROGER Eric

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHANAUX Claudine

Validation du compte rendu de la séance précédente

Signatures

**1) Personnel Communal**

**a) Compte Epargne Temps**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;  
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.  
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

### ***L'OUVERTURE DU CET***

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire

### ***L'ALIMENTATION DU CET***

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 et un nombre maximal déposé de 5 jours (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

#### ***Bénéficiaires***

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- Non titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

#### ***Durée de service***

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la Commune de Jarcieu

### ***PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET***

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès de Monsieur le Maire avant le 31 Janvier n+1 au plus tard

### ***L'UTILISATION DU CET***

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

### ***CLÔTURE DU CET***

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 4 Juillet 2023 et après en avoir délibéré, adopte

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

Autorise sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

Et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Une délibération est prise en ce sens n° 412023

### ***b) Modification du règlement intérieur sur le temps de travail***

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 09-2022 en date du 23 Février 2022 portant organisation du temps de travail des agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle également la décision du Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouvertures au public du secrétariat de Mairie à savoir les lundis et mardis de 15h30 à 18h30 et les jeudis et vendredis de 8h à 12h depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce choix engendre la modification de l'emploi du temps de l'agent en charge de l'accueil du public et il est donc nécessaire de modifier le point A – Le temps de travail de la collectivité, paragraphe « Les services Administratifs placés au sein de la Mairie » du règlement intérieur sur le temps de travail de la Commune.

Proposition de modification (en gras et italique):

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Agent poste comptable : semaine à 39 heures sur 5 jours
- Agent poste d'accueil : semaine de 35 heures sur 5 jours

***Les services seront ouverts au public les lundis et mardis de 15h30 à 18h30 et les jeudis et vendredis de 8 h à 12 h***

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

***Pour l'agent du poste d'accueil***

- ***Plage variable :***
  - \* ***les lundis et mardis de 8h à 12h et de 13h à 15h30***
  - \* ***les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 18 h***
  - \* ***les jeudis et vendredis de 13h à 18h***
- ***Plage fixe :***
  - \* ***les lundis et mardis de 15h30 à 18h30***
  - \* ***les jeudis et vendredis de 8h à 12h***

***Pour l'agent du poste Comptable***

- ***Plage variable :***
  - \* ***les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 18h***
  - \* ***les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 18 h***
- ***Plage fixe :***
  - \* ***les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h***

***Au cours des plages fixes, l'agent doit être présent.*** Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider la modification du point A – Le temps de travail de la collectivité, paragraphe « Les services

Administratifs placés au sein de la Mairie » du règlement intérieur sur le temps de travail de la Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 422023

## 2) **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur HELLY Jean-Luc nous fait un résumé de la réunion du 4 Juillet.

Beaucoup de domaines sont à étudier. La Communauté de Communes va transmettre dans les prochains jours une trame de travail et à mis en ligne une cartographie sur laquelle les habitants de la commune peuvent faire connaître leurs avis.

La commission a également essayé de rapprocher le PLU communal à celui Intercommunal afin de rester cohérent dans son travail.

Prochaine réunion communale le Mercredi 6 Septembre et Intercommunale le Mercredi 13 Septembre.

## 3) **Eoliennes**

La société Vélocita souhaite poursuivre son projet d'installation de 2 éoliennes sur notre commune mais pour cela a besoin de l'avis du Conseil Municipal et propose d'aller visiter le site de Lens-Lestang, fin août début septembre.

A savoir qu'Enercoop se propose de nous seconder dans l'étude et la compréhension de ce projet.

## 4) **Convention Cartographie TE38**

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire nous présente la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Une délibération est prise en ce sens n° 432023

#### 5) **Logement inclusifs mixtes**

Monsieur le Maire et Madame VILLARD Isabelle ont rencontré la cellule logement du Département de l'Isère, à la demande de Monsieur le Maire, pour étudier un possible projet de construction de logements inclusifs mixtes sur le terrain restant de l'école maternelle.

Le Département a effectué une étude sur le vieillissement de la population de la commune et ce type de projet est cohérent avec l'étude.

Monsieur le Maire a envoyé des demandes de contact avec des bailleurs sociaux susceptibles d'être intéressés par ce projet.

Dossier à suivre

#### 6) **Réunion C.A.U.E**

Le 8 Août prochain, une réunion avec le CAUE est prévue concernant l'aménagement du centre bourg. Monsieur le Maire souhaite qu'un maximum d'élus soit présent.

Il explique les missions de conseils que peut apporter le CAUE en matière d'environnement, d'aménagement urbain.

#### 7) **Communication Communale**

L'application panneau pocket est en service depuis 1 mois afin d'informer la population sur la vie du village. Afin que cette application soit productive, il est nécessaire que plusieurs élus s'en occupent.

Concernant la gestion du journal communal, Monsieur le Maire souhaite qu'un comité de rédaction soit créé et Madame VILLARD Isabelle propose de mettre en place un planning de rédaction. Le comité de rédaction sera composé de : LACHISE Samuel, CHENU Mallory, CHANAUX Claudine et BENOIT François

Il est demandé aux conseillers municipaux de faire remonter en mairie toutes informations et/ou photos afin d'alimenter panneau pocket ainsi que les réseaux sociaux.

#### 8) **Réunion de quartiers**

Monsieur le Maire souhaite que les réunions de quartiers soient mises en place rapidement.

Ces réunions doivent être productives collectivement afin d'améliorer la vie de chaque quartier, discuter des questions environnementales communales et non de débattre sur des problèmes personnels.

La commission PESC va travailler sur une trame de réunion dans les prochains jours.

## 9) Questions diverses

### a. Commissions Intercommunales

Monsieur le Maire faire un point sur les délégués communaux aux commissions intercommunales.

Monsieur le Maire remplacera Monsieur GIRAUD Stéphane à la commission Finances et la commission Economique.

Monsieur GERMAIN Eric remplacera Monsieur HELLY Jean-Luc à la commission Agriculture.

Monsieur LACHISE Samuel et Madame VILLARD Isabelle ne reçoivent plus de convocation de leurs commissions, le secrétariat verra avec la Communauté de Communes

### b. Fête Votive 2023

Madame VILLARD Isabelle nous rappelle le nouveau règlement pour les forains. Ceux-ci ont quasiment tous fournis les documents demandés.

Elle demande à ce que les régisseurs fassent l'encaissement des droits de place dès l'installation des forains.

Le parvis de l'école sera fermé par des barrières.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 20 Septembre 2023 à 19 h 15**

### SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

FROGER Eric

ABSENT XXX

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

GIRAUD Stéphane

ABSENT XXX

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

ABSENTE XXX